COMMUNE DE MENETROL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16.10.2023

Date de convocation: 12.10.2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14

Votants :

17 dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire.

Etaient présents: Mmes et Mrs les conseillers municipaux, BRIENT Yves-Marie, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MARIDET Sylvie, MIGNOTTE Pascal, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice.

Etaient absents et excusés : Mmes BOUTONNET Nadine (pouvoir à DE ABREU Jérôme), DE CARVALHO Maria (pouvoir à PEREZ Béatrice), PETIT Stéphanie, Mrs MAZURE Nicolas (pouvoir donné à DUCHATEAU Julien), MONI Florentin.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme LADENT Anne-Marie.

Pas de public ce jour-là.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2023

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023.

2023-44 : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

FINANCES

- Décision Modificative N°1 arrêté n° 117R01-2023 du 19/07/2023 : virement de 21 000 € du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) vers le chapitre 673 "titres annulés sur exercices antérieurs" pour 21 000 €.
- Décision Modificative N°2 arrêté n° 146R02-2023 du 25/09/2023 : virement de 15 000 € du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) vers le chapitre 014 pour 15 000 €.

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

• Commande de produits d'entretien : 416,86 € HT soit 1 694,87 € TTC

MATERIEL CANTINE / CUISINE

• Remplacement de l'armoire frigorique : 1 962,09 € HT soit 2 354,51 € TTC.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

- Reprise des caniveaux de collecte des eaux usées impasses Place du 1^{er} Mai, sur le côté est de la place : 3 250,00 € HT soit 3 900,00 € TTC,
- Entretien annuel des chemins ruraux : 660,00 € HT soit 792,00 € TTC,
- Entretien annuel des voiries communales : 1 737.50 € HT soit 2 085.00 € TTC.
- Mise en valeur des berges du ruisseau rue du Clos Jonville et rue du Château d'Eau : 1 600,00 € HT soit 1920,00 € TTC.

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- Pose de rideaux occultants salle de classe maternelle : 2 141,99 € HT soit 2 570.39 € TTC.
- Travaux de peintures école élémentaire (murs du hall, couloirs et un bureau):
 1 027,68 € HT soit 1 232,22 € TTC,
- Remplacement du câble électrique d'alimentation du système d'arrosage du stade municipal, location d'une mini-pelle : 648,72 € HT soit 778,46 € TTC,
- Hydrocurage mécanique des regards et réseaux présents dans les espaces extérieurs de l'école et à proximité des vestiaires et du terrain de pétanque : 2 611,68 € HT soit 2 872,85 € TTC,
- Dégradation du système de désenfumage salle polyvalente, nécessité d'une nacelle : 877,67 € HT soit 1 053,20 € TTC,
- Vérification annuelle de la structure d'escalade artificielle, nouveau contrat sur trois ans : 949,10 € HT soit 1 138,92 € TTC.

ALSH – ETE 2023

 Pour les vacances d'été 2023, la commune prend à sa charge la différence entre le tarif appliqué pour les résidents à Saint-Bonnet-Près-Riom et celui appliqué pour les non-résidents à Saint-Bonnet-Près-Riom : 2 520 € TTC.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

2023-45 : Personnel : Tableau des effectifs au 1er novembre 2023

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} novembre 2023.

<u>2023-46</u>: Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Suite aux dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 202, lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Paraphe 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire garantie prévoyance,
- De donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puv-de-Dôme afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- De préciser que la validité de cet accord collectif et son application au sein de la commune de Ménétrol est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

2023-47 : Admission en non-valeur de créances – Année 2023

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La Direction Générale des Finances Publiques a adressé à la commune une demande d'admission en non-valeur. Cette demande est relative à des titres non recouvrés ou recouvrés partiellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De donner son accord à cette admission en non-valeur et à l'émission d'un mandat d'un montant de 188,95 € et le mandatement de ce même montant au compte 6541 du budget principal de la commune, année 2023 (pertes sur créances irrécouvrables),
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette décision.

<u>2023-48</u> : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans : avis sur le projet de modification n°1 du PLUi

Rapporteur: Bernard JACQUART

Le PLUi de Riom Limagne et Volcans a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2023. Le projet de PLUi a été testé sur les autorisations d'urbanisme déposées. Il a été soulevé des points méritant des précisions ou des éclaircissements et de nouveaux projets ont vu le jour et n'ont pas pu être intégrés dans le PLUi approuvé en mars 2023.

Considérant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De donner un avis favorable avec remarques, au projet de modification n°1 du PLUi.
- D'émettre la remarque suivante « faire figurer dans le lexique la définition « d'arbre de haute tige mature » pour faciliter la compréhension des pétitionnaires »,
- De communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Paraphe 3

2023-49 : Convention relative au Projet Educatif de Territoire et au Plan Mercredi (janvier 2024 - août 2026) dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires

Rapporteur: Julien DUCHATEAU

Le PEDT et le « Plan mercredi » concerne : l'accueil périscolaire (garderie et mercredi journée) et l'accueil extrascolaire (« petites vacances » hors « vacances d'été »). La dernière convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de renouveler le projet éducatif territorial (PEDT) et le Plan Mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le nouveau Projet Educatif Territorial de la commune pour la période janvier 2024 août 2026,
- D'approuver le nouveau Plan Mercredi de la commune pour la période janvier 2024 août 2026,
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions relatives à la mise en place du PEDT et du Plan Mercredi et l'ensemble des documents s'y rapportant.

2023-50 : Fonctionnement Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur: Julien DUCHATEAU

La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, organise pour la commune, un ALSH périscolaire.

Pour l'accueil extrascolaire, depuis 2021 un partenariat a été conclu avec la commune de Saint-Bonnet-près-Riom. En septembre 2023, la commune de Saint-Bonnet-près-Riom a confié la gestion de l'accueil extrascolaire à « Groupe Objectifs » en lieu et place de la FAL; pour la commune de Ménétrol, la convention de partenariat avec la FAL a été reconduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les principes de fonctionnement de l'accueil de loisirs péri et extra scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, selon les modalités exposées.
- D'autoriser M. le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières relatives à l'organisation de l'ALSH.

<u>2023-51</u>: Commission Intercommunale d'Aménagement foncier : élection des propriétaires fonciers (2 titulaires et 1 suppléant) et désignation des propriétaires forestiers (2 titulaires et 2 suppléants)

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

- 1. <u>Election des propriétaires fonciers non bâtis (deux titulaires et un suppléant)</u>:
 Sont élus membres titulaires M. MONTEL Benoît, M. PASTOR Abel, et, est élu membre suppléant M. ROUSSEL Vincent.
- 2. <u>Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants et un membre</u> de droit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De désigner M. JACQUART Bernard et M. PANNETIER Bernard délégués titulaires au titre des propriétaires forestiers, Mme MALTRAIT Anne-Marie déléguée titulaire au titre des propriétaires forestiers, M. GALINDO Jean-José délégué suppléants au titre des propriétaires forestiers,
- De confirmer que M. le Maire sera membre de droit et accepte de siéger à la-dite commission.

Paraphe 4

<u>2023-52</u>: Commerce - Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail, en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 – Saisine pour avis conforme de Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le Maire jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

En accord avec les commerçants de la zone commerciale Riom Sud, et sur proposition émanant du CNPA (Centre National des Professionnels de l'Automobile) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser M. le Maire à communiquer à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans les dates d'ouvertures dominicales envisagées pour le commerce de détail (hors automobile) sur la commune,
- D'autoriser M. le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales pour le commerce de détail (hors automobile) après l'avis conforme de de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Questions diverses

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire fait lecture d'un courrier de remerciements adressé par le Président Départemental des « restos du cœur » pour l'octroi d'une subvention de 400 €.

2. RECONSTRUCTION DE L'ECOLE

La consultation des entreprises a eu lieu ; l'analyse des offres est en cours. Une commission municipale ad'hoc se réunira fin octobre pour prendre connaissance du rapport d'analyse dressé par la maîtrise d'œuvre et pour proposer une entreprise par lot (11) que le prochain Conseil Municipal de novembre devra entériner.

3. TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE « ROUTE DE CHARMES »

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental va effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD420 Route des Charmes (du carrefour giratoire à la Zone Artisanale des Charmes) du 23 au 25 octobre 2023. Pendant cette période, la circulation sera perturbée de la façon suivante :

- Du 23 au 24 octobre de 8h00 à 18h00 : Travaux préparatoires avec circulation par alternat avec feux tricolores.
- Nuit du 24 au 25 octobre de 23h00 à 6h00 : Travaux de couche de roulement avec route barrée pour l'ensemble des usagers, une déviation sera mise en place.

4. AGENDA

Pour la parfaite information des conseillers municipaux :

- Le repas des ainés se déroulera le dimanche 03 décembre 2023,
- Le repas du personnel se déroulera le vendredi 15 décembre 2023.

L'ensemble de ces délibérations sont disponibles pour consultation en Mairie

MENETROL, le 16 octobre 2023

Affiché le :

1 8 OCT. 2023

Le Maire, DE ABREU Jérôme

Paraphe

5